



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté n°23-AT-0021  
prorogeant l'arrêté n°22-AT-0311**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE MARCEL PAUL et RUE MARCEL GROS MENIL**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1, L. 417-10 et R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU l'arrêté n°22-AT-0311 en date du 13/12/2022

CONSIDÉRANT le retard du démarrage des travaux

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0311 du 13/12/2022, portant réglementation de la circulation RUE MARCEL PAUL, du 8 jusqu'à la RUE AMBROISE CROIZAT, RUE MARCEL PAUL du côté pair, de la RUE AMBROISE CROIZAT jusqu'au ROND POINT DU GENERAL DE GAULLE-APPEL DU 18 JUIN 1940 et RUE MARCEL GROS MENIL du côté impair, de la RUE DU PLATEAU jusqu'au ROND POINT DU GENERAL DE GAULLE-APPEL DU 18 JUIN 1940, sont prorogées jusqu'au 10/03/2023.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise LES PAVEURS DE MONTROUGE sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 30/01/2023

**Pour le Maire, par délégation**

**Christophe ACHOURI**

6ème Adjoint au Maire

En charge des Travaux, du Patrimoine de la  
Propreté et Adjoint de quartier secteur Nord-Ouest

